

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt pour le financement des travaux de requalification des espaces publics du quartier de la Madeleine à l'Aigle (programme ANRU)

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 Octobre 2020 donnant délégation au Président pour contracter et signer tout contrat d'emprunt à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,

Considérant qu'il convient de recourir à l'emprunt pour financer les travaux de requalification des espaces publics du quartier de la Madeleine à l'Aigle (programme ANRU).

Considérant l'offre et les conditions générales proposées par la Banque Postale

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter auprès de la Banque Postale, pour financer les travaux de requalification des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle (programme ANRU), un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Taux d'intérêt : 4,25 %
- Durée : 20 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement : amortissement progressif du capital et échéances constantes
- Commission d'engagement : 500 €
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée.

Article 2 : De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 19 octobre 2023

Acte reçu en Préfecture le 19 OCT. 2023
Publié en ligne le 20 OCT. 2023
Certifié exécutoire

**Le Président
Jean SELLIER**

